

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
8 Février 2019**

**OBJET : Convention modificative n° 2 à la convention de gestion, surveillance et entretien des ouvrages d'art limitrophes des départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 8 Février 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver la convention modificative n°2 dont le projet est joint en annexe au rapport, ayant pour objet d'ajouter le nouveau pont de Pertuis en remplacement de l'ancien pont suspendu ainsi que le nouveau pont de Cavaillon dit "pont du Luberon", à la convention de gestion, surveillance et entretien des ouvrages d'art limitrophes passée avec le département de Vaucluse,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention modificative.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**

